

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° I-3352

présenté par
M. Panifous, Mme Froger, M. Saint-Huile, M. Taupiac, M. Jean-Louis Bricout, M. Acquaviva,
Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Castellani, M. Colombani, M. de Courson, Mme Descamps,
M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher,
M. Serva, M. Warsmann et Mme Youssouffa

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:

I. – L'article 278 *sexies* A du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Le I est ainsi modifié :

- a) Le 2° est abrogé ;
- b) Au premier alinéa du 3°, les mots : « et les travaux mentionnés au 2° du présent I, » sont supprimés ;
- c) Le a du 3° est abrogé ;
- d) Au b du 3, le mot : « autres » est supprimé ;

2° Le tableau du II est ainsi modifié :

- a) La deuxième et la troisième lignes sont supprimées ;
- b) La quatrième ligne est ainsi rédigée :

«

Travaux portant sur les logements locatifs sociaux	b du 3° du I	5,5 %
---	--------------	-------

»

c) À la cinquième ligne de la dernière colonne, le taux : « 10 % » est remplacé par le taux : « 5,5 % ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

EXPOSE SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir le taux de TVA de 5,5 % pour l'ensemble des travaux réalisés dans les logements sociaux existants. Cette mesure a pour objectif de soutenir l'effort des bailleurs sociaux pour accroître la rénovation de leur patrimoine, en particulier en termes de performance énergétique mais également pour l'amélioration et l'entretien de celui-ci.

Il convient de rappeler que le taux applicable à la plupart de ces travaux a été augmenté à 10 % en 2018 dans un contexte de mise en place progressive de la réduction du loyer de solidarité (RLS). Cette mesure n'est plus justifiée aujourd'hui dès lors que la RLS a largement augmenté et que le contexte économique a profondément évolué : envolée des coûts de construction, hausse du taux du Livret A etc.

Les enjeux du retour à un taux de 5,5 % sur l'ensemble des travaux réalisés dans les logements sociaux sont multiples :

- Faire face à l'urgence climatique et aux enjeux actuels relatifs aux coûts de l'énergie
- Baisser les charges supportées par les locataires du parc social s'agissant de l'énergie mais également de l'entretien courant des immeubles.
- Contribuer à la relance de l'économie par un investissement massif dans la rénovation de logements, secteur créateur d'emplois non délocalisables
- Simplifier le régime actuellement applicable aux travaux dans les logements sociaux qui impose des taux différents (5,5 % ou 10 %) selon la nature des travaux, l'âge du logement, le contexte de l'opération, sa situation géographique etc et donc une gestion extrêmement complexe.